

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 19 janvier 2026, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Sophie Séguin	Félix Dionne
	Cédrick Beauregard	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Sabrina Béland.

2026-01-0001

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en reportant toutefois le point suivant à la séance publique du 2 février 2026, à savoir :

3.2.3. Demande de dérogation mineure numéro 2025-80202 – 631-633, rue Honorat-Lussier – Lot numéro 1 013 811 du cadastre du Québec; *SAPT-2025-296 (GBY25-13623)*;

en reportant le point suivant à une séance ultérieure, à savoir :

13.2. Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant les règles visant le contenu du procès-verbal des séances du CCU; et

en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Dépôt des certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registres du 12 au 16 janvier 2026 – Règlements numéros 1440-2025 et 1443-2025; *SJ-2026-008 (GBY26-13714)*.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0002

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Manon Brodeur, district 9

M^{me} Manon Brodeur est désignée comme représentante des jardinières et jardiniers des jardins collectifs de Granby et questionne l'organisme qui sera responsable des jardins collectifs et l'organisation de celle-ci.

2. M^{me} Marie-Paule Villeneuve, district 10

M^{me} Marie-Paule Villeneuve souhaite la bonne année aux élus, souligne le bon travail de l'ancienne conseillère à la culture, madame Denyse Tremblay, remercie son ancienne conseillère Catherine Baudin et félicite le conseiller de son nouveau district.

3. M. Mario Brisebois, district 2

M. Mario Brisebois remercie et souligne la diligence des services municipaux pour régulariser la sécurité sur la rue Providence, questionne l'exigence de fournir un plan d'arpenteur à l'appui d'une demande de permis de construction pour l'installation d'une piscine dans le cadre d'une demande de dérogation mineure et suggère de modifier la réglementation ou donner des pouvoirs supplémentaires aux personnes qualifiées.

3. M. Roosevelt Jean

M. Roosevelt Jean dénonce la difficulté à obtenir des renseignements au Service de l'aménagement et de la protection du territoire et questionne l'interprétation de l'article 34 du règlement.

4. M^{me} Sylvie Robidoux (par courriel)

M^{me} Sylvie Robidoux questionne la signification de la classe d'usage activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans le cadre de la modification au Règlement de zonage.

5. M. François Bertrand, district 2 (par courriel)

M. François Bertrand demande un suivi sur les démarches de la Ville avec la fédération de natation pour la création d'un club de natation de compétition pour les jeunes.

6. M^{me} Lyne Morency, district 2 (par courriel)

M^{me} Lyne Morency propose d'offrir les activités aquatiques au club de natation Les Loutres et à leurs entraîneurs par manque d'inscription aux activités aquatiques.

7. M^{me} Micheline Lavoie, district 10 (par courriel)

M^{me} Micheline Lavoie questionne la véracité d'une deuxième salle de quilles, demande que le stationnement sur rue soit interdit dans la courbe de la rue Fleur de Lys et questionne le déneigement de certains coins de rues.

8. M^{me} Jade Taptue (par courriel)

M^{me} Jade Taptue demande si la Ville peut offrir un dédommagement financier afin d'aider le club de natation Les Loutres à poursuivre leur sport ou de donner un accès au Centre aquatique hors des heures d'école (matin, soir et fin de semaine).

9. M. Luc Lamontagne, district 5 (par courriel)

M. Luc Lamontagne questionne le déneigement et le déglacage des routes.

2026-01-0003

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 15 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0004

Report – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80014 – 171, rue Dufferin – Lot numéro 6 466 709 du cadastre du Québec (SANS DOCUMENT)

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 23 décembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de reporter à une séance publique ultérieure la demande de modification à la dérogation mineure numéro 2023-80014 pour la propriété située au 171, rue Dufferin, portant le numéro de lot 6 466 709 du cadastre du Québec, autorisée conditionnellement par la résolution numéro 2023-03-0164.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0005

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80256 – 997, rue Principale – Lots numéros 6 442 725 et 6 442 727 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-304, transmettant la résolution numéro 251216-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Francis Daigneault, pour l'immeuble situé au 997, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Daigneault a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 997, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lot 6 442 725 et 6 442 727, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251216-04, en date du 16 décembre 2025, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que le respect de la réglementation ne porte pas préjudice au requérant;

2. que la visibilité de l'organisme n'est pas compromise avec trois enseignes; et
3. que la réglementation est déjà avantageuse en autorisant le regroupement des enseignes dans le calcul permettant que plusieurs enseignes soient considérées comme une seule;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 23 décembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-80256 pour la propriété située au 997, rue Principale, portant les numéros de lot 6 442 725 et 6 442 727 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser l'installation d'un total de quatre enseignes considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de trois enseignes, le tout en référence aux plans fournis en date du 2 décembre 2025, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que le respect de la réglementation ne porte pas préjudice au requérant;
2. que la visibilité de l'organisme n'est pas compromise avec trois enseignes; et
3. que la réglementation est déjà avantageuse en autorisant le regroupement des enseignes dans le calcul permettant que plusieurs enseignes soient considérées comme une seule.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0006

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80202 – 631-633, rue Honorat-Lussier – Lot numéro 1 013 811 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-296, transmettant la résolution numéro 251202-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Madame la mairesse Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphael Fontaine, pour l'immeuble situé au 631-633, rue Honorat-Lussier.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Raphael Fontaine a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 631-633, rue Honorat-Lussier, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 811, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251202-07, en date du 2 décembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. l'irrégularité du terrain;
2. le positionnement du bâtiment principal existant limitant les possibilités d'agrandissement;
3. la présence de servitudes aux faveurs d'Hydro-Québec sur le terrain;
4. que la dérogation touche seulement une partie de l'allée de circulation;
5. la proposition de plantation soumise.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 23 décembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la mairesse Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de reporter à la séance publique du 2 février 2026 pour fin d'analyse supplémentaire de la demande de dérogation mineure numéro 2025-80202 pour la propriété située au 631-633, rue Honorat-Lussier, portant le numéro de lot 1 013 811, en référence au plan cadastral du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0007

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80246 – 81, rue Saint-Charles Nord – Lot numéro 1 010 128 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-293, transmettant la résolution numéro 251202-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Carolynn Cipriani, pour l'immeuble situé au 81, rue Saint-Charles Nord.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Carolynn Cipriani a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 81, rue Saint-Charles Nord, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 128, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251202-04, en date du 2 décembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. la vocation de l'agrandissement projeté;

2. qu'aucun arbre existant ne sera coupé;
3. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 23 décembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80246 pour la propriété située au 81, rue Saint-Charles Nord, portant le numéro de lot 1 010 128, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout d'une salle électrique jusqu'à 0,63 mètre de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est à 2 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. François Bilodeau, arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 2025, sous le numéro 35 861 de ses minutes, dossier de référence 90 005.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0008

Délégation – Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec – 13 au 15 mai 2026 à Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2026-001;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités (UMQ) du Québec se tiendront du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédric Beauregard
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de déléguer la mairesse Julie Bourdon, les conseillères Geneviève Rheault, Denyse Tremblay, Sophie Séguin et Catherine Baudin, ainsi que les conseillers Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay, Alain Lacasse, Félix Dionne et Cédric Beauregard, pour représenter la Ville de Granby aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 13 au 15 mai 2026 à Québec, pour une dépense totale de 24 618 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 037-2026, en date du 6 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0009

Autorisation – Renouvellement de l'adhésion – Fédération canadienne des municipalités – 2026-2027

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2026-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'adhésion de la Ville de Granby à la Fédération canadienne des municipalités (FCM); et

de payer la cotisation pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, soit le taux de base de 1 110 \$ plus les frais de cotisation calculés selon la population au taux de 0,2342 \$ par habitant, pour un montant de 18 586,46 \$, incluant les taxes applicables pour un montant total de 19 862,68 \$ taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 032-2026, en date du 18 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0010

Création des commissions permanentes 2025-2029 de la Ville de Granby – Modification de la résolution numéro 2025-11-0962 – Retrait de M. Goulet au conseil d'administration de la Corporation Actions Logements Granby

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-001;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-11-0962 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 concernant la création des commissions permanentes pour les années 2025 à 2029;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier à la résolution numéro 2025-11-0962, le tableau des responsabilités et représentations en retirant la responsabilité de la Corporation action logements Granby à M. Paul Goulet.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0011

Autorisation de signature – Servitude de passage – Lots numéros 1 140 164 et 1 140 165 du cadastre du Québec – 311 et 313, rue Saint-Charles Sud

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-007;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Cassandra Goyer et M. Christopher Beauregard, sont propriétaires du lot numéro 1 140 165 du cadastre du Québec, lequel représente le 311, rue St-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Noël Dallaire, est propriétaire du lot numéro 1 140 164 du cadastre du Québec, lequel représente le 313, rue St-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Kassandra Goyer et M. Christopher Beauregard, les propriétaires du 311, rue St-Charles Sud souhaitent construire une nouvelle bâtisse sur leur terrain, mais que l'allée de circulation sera commune avec l'immeuble du M. Jean-Noël Dallaire, propriétaire du 313, rue St-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 1 140 164 et 1 140 165 du cadastre du Québec, représentant le 313 et le 311, rue Saint-Charles Sud, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais des propriétaires du lot numéro 1 140 165 du cadastre du Québec, le tout conformément au projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2026-007 .

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0012

Autorisation de signature – Servitude de passage – Lots numéros 6 692 840 et 6 692 841 du cadastre du Québec – 528-536, rue Guy

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-006;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9545-2504 Québec inc. est propriétaire des lots numéros 6 692 840 et 6 692 841 du cadastre du Québec, représentant le 526-536, rue Guy;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite construire des nouvelles bâtisses sur ces lots et que les allées de circulation seront communes pour lesdits immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour les allées de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour les allées de circulation entre les lots numéros 6 692 840 et 6 692 841 du cadastre du Québec, lesquels représentant le 526 et 536, rue Guy, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais du propriétaire des lots visés, le tout conformément au projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2026-006.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0013

Autorisation de signature – Servitude de passage – Lot numéro 3 986 945 du cadastre du Québec – Hydro-Québec et Bell Canada

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-004;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a ajouté des lignes électriques dans le secteur des rues Georges-Cros et A.-Janssen;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est propriétaire du lot numéro 3 986 945 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ajout de cette filerie aérienne, une servitude est nécessaire sur le terrain de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage sur le lot numéro 3 986 945 du cadastre du Québec, le tout aux frais de l'entreprise Noveco Immobilier inc., le tout conformément au projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2026-004.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0014

Autorisation de signature – Servitude de passage – Lots numéros 6 688 061 et 6 681 270 du cadastre du Québec – 308 à 400, rue A.-Janssen

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-003;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Noveco Immobilier inc. est propriétaire des lots numéros 6 688 061 et 6 681 270 du cadastre du Québec, représentant une partie du 308 à 400, rue A.-Janssen;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite construire des nouvelles bâtisses sur ces lots et que les allées de circulation seront communes pour lesdits immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour les allées de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour les allées de circulation entre les lots numéros 6 688 061 et 6 681 270 du cadastre du Québec, représentant une partie du 308 à 400, rue A.-Janssen, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais du propriétaire des lots visés, le tout conformément au projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2026-003.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0015

Autorisation de signature – Servitude de stationnement – Lots numéros 1 401 433 et 1 401 442 du cadastre du Québec – 643-645, rue St-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-005;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 1 401 442 du cadastre du Québec, situé au 643-645, rue St-Jacques, souhaite effectuer des travaux sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de stationnement est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9455-9465 Québec inc., propriétaire du lot numéro 1 401 433 du cadastre du Québec, situé au 636-638, Place de Touraine, accepte de lui céder la case de stationnement manquante par voie de servitude;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de stationnement entre les lots numéros 1 401 433 et 1 401 442 du cadastre du Québec, situés au 636-638, Place de Touraine et au 643-645 rue St-Jacques , et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais du propriétaire du lot numéro 1 401 442 du cadastre du Québec et conformément au projet d'acte de servitude de stationnement joint au sommaire numéro SJ-2026-005.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0016

Adjudication du contrat numéro 673/2025 – Fourniture d'armes à impulsions électriques – T10 avec équipements – 2026-2031 – Axon Public Safety Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-006;

CONSIDÉRANT QUE suivant la publication de l'avis d'intention numéro 673/2025 par le biais du système électronique SEAO afin de rendre publique l'intention d'accorder un contrat de gré à gré à Axon Public Safety Canada inc., pour l'achat et la fourniture des programmes de produits, soit des plans de certification incluant des armes à impulsion électrique de type taser 10, des cartouches, des garanties prolongées, des licences, des baies de chargement, des étuis et des cibles de formation, aucune personne n'a manifesté son intérêt à l'égard de ce contrat;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Axon Public Safety Canada inc., en date du 27 novembre 2025, laquelle répond entièrement aux exigences et aux besoins du Service de police;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 673/2025 pour l'achat et la fourniture des programmes de produits, soit des plans de certification incluant des armes à impulsion électrique de type taser 10, des cartouches, des garanties prolongées, des licences, des baies de chargement, des étuis et des cibles de formation à Axon Public Safety Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 179 432,40 \$ pour une durée de cinq (5) ans, soit du 19 janvier 2026 au 18 janvier 2031, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 25-106.2 et 26-203.1, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 050-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029, 001-2030 et 001-2031, en date du 14 janvier 2026, le tout conformément à sa soumission en date du 27 novembre 2025.

d'adjuger le contrat numéro 268/2025 pour le remplacement des génératrices à la Centrale de traitement d'eau (CTE), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 965 800,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 044-2026, en date du 12 janvier 2026, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 18 novembre 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 28 novembre 2025, et numéro 2, en date du 9 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0020

Adjudication du contrat numéro 576/2025 – Service de vidange et lavage des égouts sur demande – 2026-2027 – Le Groupe ADE inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'adjuger le contrat numéro 576/2025 pour les services de vidange et de lavage des égouts sur demande pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027, assujetti à une (1) reconduction d'une année, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe ADE inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 56 935,62 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 043-2026 et 001-2027, en date du 8 janvier 2026, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 19 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0021

Renouvellement du contrat 025/2026 – Entretien et soutien des logiciels et progiciels (CESA) de la suite informatique PG Solutions inc. – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédric Beauregard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler le contrat numéro 025/2026 pour l'entretien et le soutien des logiciels et progiciels (CESA) de la suite informatique PG Solutions inc., pour un terme additionnel d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant total, taxes incluses, de 543 793,79 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 045-2026, en date du 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0022

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 30 novembre 2025 au 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2026-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 30 novembre 2025 au 12 janvier 2026, soit :

- les comptes pour la période du 9 décembre 2025 au 12 janvier 2026, pour la somme de 15 577 994,33 \$ et
- les salaires pour la période du 30 novembre 2025 au 3 janvier 2026, pour la somme de 3 408 896,26 \$

pour un total de 18 986 890,59 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Services professionnels en agronomie - Dépistages et suivis phytosanitaires au verger du parc naturel du Mont
Réf. : 617/2025 - C2025-0902
Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027
Fournisseur : Club de pomiculture Yamaska
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 8 968,05 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 8 968,05 \$
2. Adhésion programme Biblio-santé
Réf. : 705/2025 - C2025-0928
Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
Fournisseur : Association des bibliothèques publiques du Québec
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 1 490,46 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 1 527,73 \$
Dépense 2028 annuelle approximative, taxes incluses 1 565,93 \$
3. Revue numérique Protégez-vous 2026-2027
Réf. : 688/2025 - C2025-0901
Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027
Fournisseur : BiblioPresto.ca
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 1 991,57 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 1 991,57 \$
4. Abonnement Universalis - Bibliothèque
Réf. : 708/2025 - C2025-0933
Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
Fournisseur : BiblioPresto.ca
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 6 815,51 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 6 874,94 \$
Dépense 2028 annuelle approximative, taxes incluses 6 946,53 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 047-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 13 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0023

Autorisation d'emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante et d'immobilisations

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2026-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante pour une somme limitée à vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) selon les besoins, et ce, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026; et

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses en immobilisations effectuées en vertu de règlements d'emprunt, pour une somme limitée à cinquante millions de dollars (50 000 000 \$), le tout au besoin, dans l'attente du financement permanent.

Que l'un d'entre la mairesse, le directeur général, la directrice des Services juridiques et greffière, avec la trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, tous les billets promissaires à demande portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximum d'intérêt décrété de temps à autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 50 de la *Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires* qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, et ce, jusqu'à parfait paiement.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0024

Mouvements de main-d'œuvre – 9 décembre 2025 au 2 février 2026 – Embauche – M. Elliott Bellegarde, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie – Embauche – M. Adam L. Venne, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie – Nomination – M. Karl Cournoyer, au poste de chef d'équipe – Administrateur contrôle-qualité de la Division des technologies de l'information du Bureau de projets – Changement de statut – M. Arthur Gignac, au poste de pompier permanent à temps plein au Service de sécurité incendie – Changement de statut – M. Dider Grondin-Saurette, au poste de pompier permanent à temps plein au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-001, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 9 décembre 2025 au 2 février 2026, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire, contractuel et sur appel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2026-001 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Eliott Bellegarde, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 2 février 2026. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Adam L. Venne, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 2 février 2026. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Karl Cournoyer, au poste de chef d'équipe – administrateur contrôle-qualité de la Division des technologies de l'information du Bureau de projets, en date du 20 janvier 2026. Cette nomination est assujettie à une période d'essai, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Arthur Gignac, au poste de pompier permanent à temps plein au Service de sécurité incendie, en date du 2 février 2026;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Dider Grondin-Saurette, au poste de pompier permanent à temps plein au Service de sécurité incendie, en date du 2 février 2026;
- de prendre acte de la démission de monsieur Nicolas Côté, au poste de pompier au Service de sécurité incendie, en date du 14 décembre 2025;
- de prendre acte de la démission de monsieur Robert Champagne, au poste de brigadier au Service de police, en date du 9 janvier 2026;
- de prendre acte de la démission de madame Eden Blanchette, au poste de commise au service à la clientèle à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 17 janvier 2026.

2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 15 décembre 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre du poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Date d'entrée en vigueur
113	Attachée ou attaché politique	440 points	3	Aucun changement	373 points	Aucun changement	Lors de l'embauche de la titulaire ou du titulaire du poste

3. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 12 décembre 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre du poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Date d'entrée en vigueur
410	Cheffe ou chef d'équipe - service-client	1659 points	9	Cheffe ou chef d'équipe - administratrice ou administrateur contrôle-qualité	Aucun changement	Aucun changement	20 janvier 2026

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 049-2026, en date du 14 janvier 2026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0025

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CA-2 – 2025-3120 – 263, rue Denison Est – CA-1 – 2025-3204 – 970 rue Principale – CV-1 – 2025-3195 – 102, rue Principale – CV-4 – 2025-3177 – 325, rue Principale – CV-4 – 2025-3176 – 325, rue Principale – RMH-1 – 2025-3175 – 285-1, rue Georges-Cros

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-297;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 2 décembre 2025 et le 16 décembre 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CA-2	2025-3120	251202-09	263, rue Denison Est	Construction
CA-1	2025-3204	251216-06	970, rue Principale	Enseigne
CV-1	2025-3195	251216-08	102, rue Saint-Jacques	Enseigne
CV-4	2025-3177	251216-10	325, rue Principale	Construction
CV-4	2025-3176	251216-11	325, rue Principale	Enseigne
RMH-1	2025-3175	251216-12	285-1, rue Georges-Cros	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0026

Autorisation – Demande d'appui numéro 2025-80258 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 653-663, chemin Beaudry – Ferme Mailloux et fils S.E.N.C. – Lots numéros 1 651 853 et 1 651 684 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-003;

CONSIDÉRANT la demande de Ferme Mailloux et fils S.E.N.C, visant à autoriser un usage non agricole, soit l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) et le chemin d'accès servant à la circulation de camions de transbordement sur une superficie d'environ 11 068 mètres carrés correspondant à une partie des lots numéros 1 651 683 et 1 651 684 du cadastre du Québec, associés à la propriété située au 653-663, chemin Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 1 651 683 et 1 651 684 du cadastre du Québec sont localisés en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sera réalisé à même deux fosses à lisier existantes;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès est existant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne limitera pas les activités agricoles existantes et leur développement, ainsi que les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 251216-04, à l'effet qu'elle est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 251216-04, la demande de Ferme Mailloux et fils S.E.N.C. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) et le chemin d'accès servant à la circulation de camions de transbordement sur une superficie d'environ 11 068 mètres carrés correspondant à une partie des lots numéros 1 651 683 et 1 651 684 du cadastre du Québec, associés à la propriété située au 653-663, chemin Beaudry.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0027

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Faubourgs du Séminaire, phase 4B – Rue George-Cros – Entente relative à des travaux municipaux – Noveco immobilier inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-005;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation numéro 401183939 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'aménagement et le détournement de cours d'eau ainsi que le remblayage de milieux humides dans le cadre du projet des Faubourgs du Séminaire a été obtenu le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation numéro 402333517 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et de gestion des eaux pluviales des phases 4 et 5 du projet des Faubourgs du Séminaire a été obtenu le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les permis 2025-051 et 2025-045 délivrés conformément au Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par les résolutions numéros 2020-09-0661 et 2020-10-0796;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 23 097 \$ du poste budgétaire numéro 3-121-00-0-96101 vers le nouveau projet;

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue George-Cros avec le promoteur, Noveco immobilier inc., représenté par M. Benjamin Langlois, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 2 105 485 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux; et

d'autoriser le remboursement au promoteur d'un montant approximatif de 22 000 \$, taxes en sus, relativement au système d'éclairage, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 036-2026, en date du 6 janvier 2026.

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à céder à la Ville de Granby :

- le lot numéro 6 693 902 ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux;
- le lot numéro 6 693 892 ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux. Ce lot servira à l'aménagement d'un poste de pompage sanitaire;
- le lot numéro 6 693 886, le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux. Ce lot servira à l'aménagement d'un futur parc;
- les lots numéro 6 693 901 et 6 693 900, le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux. Ces lots sont remis à la Ville dans une possibilité éventuelle que la Ville y aménage un sentier sans engagement par la Ville.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0028

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Développement de la terre Comeau – Projet d'ensemble au 760, rue Denison Ouest – Entente relative à des travaux municipaux – 9440-5784 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-001;

CONSIDÉRANT le *Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation numéro AM000035567 en vertu de l'article 22, pour des interventions en milieux humides et la gestion des eaux pluviales pour un développement résidentiel, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le permis numéro 2025-046 délivré conformément au *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-0818 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire pour le projet d'ensemble situé au 760, rue Denison Ouest avec le promoteur 9440-5784 Québec inc., représenté par M. Daniel Touchette, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 221 175 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux.

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à céder à la Ville de Granby une servitude pour le maintien et l'entretien de la conduite d'eau potable ainsi que la conduite d'égout sanitaire, le tout pour une somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0029

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – 2020-2021 – Piste cyclable au centre-ville de Granby – Dépôt du rapport final

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-008;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) offre une aide financière pour les projets de construction de nouvelles voies cyclables et de nouveaux sentiers polyvalents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seules les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 3 août 2021 au 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige l'adoption d'un rapport final par le conseil municipal pour clore la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à transmettre au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentier polyvalents réalisés (volet 1),
 - nombre d'ouvrage d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1),
 - nombre de cases de vélos ou de stationnements pour vélos (volet 1),

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adopter le rapport final des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le chargé de projets, M. Simon Côté, agit à titre de représentant de la Ville de Granby auprès du ministère dans le cadre de ce dossier et est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, lorsqu'applicable.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0030

Autorisation – Obtention de servitude pour utilités publiques – Lots numéros 6 663 480 et 6 663 481 du cadastre du Québec – Rue Robitaille

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'obtention de servitude dans différents secteurs de la ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'obtention d'une servitude pour utilités publiques pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle bidirectionnelle sur les propriétés du 111 et de 145, rue Robitaille, également connue comme étant les lots numéros 6 663 480 et 6 663 481 du cadastre du Québec.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0031 **Réception provisoire – Travaux de réfection de chaussées – Rues Saint-Charles Sud, Bergeron Ouest et le chemin Dale – Contrat numéro 245/2025 – Eurovia Québec Construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-004;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 3 décembre 2025, la réception provisoire des travaux de réfection de la chaussée des rues Saint-Charles Sud, Bergeron Ouest et du chemin Dale, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 245/2025 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0032 **Réception provisoire – Prolongement de trottoir de la rue Le Corbusier – Resurfacement des rues Reynolds et Denison Ouest – Contrat numéro 289/2025 – Eurovia Québec Construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 5 septembre 2025, la réception provisoire des travaux de prolongement de trottoir de la rue Le Corbusier et le resurfacement des rues Reynolds et Denison Ouest, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance ; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 289/2025 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0033 **Réception provisoire – Réhabilitations d'égout par chemisage – Diverses rues – Contrat numéro 421/2024 – Insituform Technologies Limited**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 28 mai 2025, la réception provisoire des travaux de réhabilitations d'égout par chemisage sur diverses rues, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance ; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 421/2024 conclu entre la Ville de Granby et Insituform Technologies Limited.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0034 **Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales et branchement de service pour un projet intégré – Rue de Bretagne – Entente pour le projet numéro P27-2023 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-002;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 23 octobre 2025 la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales et branchement de service pour un projet intégré de la rue Bretagne réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme Groupe DGS experts-conseils; et

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P27-2023 conclue entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0035

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Normandie – Entente pour le projet numéro P22-2023 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2026-003;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 28 novembre 2025, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue de Normandie réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P22-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0036

Autorisation – Activité spéciale – Fest'hiver – Granby Multi-Sports – Parc Daniel-Johnson – 21 février 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-001;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Fest'hiver, le 21 février 2026 au parc Daniel-Johnson (en cas de report, le 28 février), ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration pour la durée de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 9 300 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 046-2026, en date du 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0037

Autorisation de signature – Avenant numéro 2 – Protocole d'entente du Partage Notre-Dame – 2023-2028

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-242;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Partage Notre-Dame, autorisé par la résolution numéro 2022-11-1011;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ne déménagera pas à la Coopérative Holocie comme il était prévu à l'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant 2 à l'entente présentement en vigueur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier, pour les années 2026 à 2028, le protocole d'entente désignant l'aide financière accordée au Partage Notre-Dame, comme suit :

d'autoriser le versement d'une aide financière locative d'une somme de 45 000 \$ pour l'année 2026, avec une indexation de 2,5 %, pour les années subséquentes, représentant une somme de 46 125 \$ pour l'année 2027 et une somme de 47 278,13 \$ pour l'année 2028; et

de modifier le protocole d'entente 2023-2028 conformément aux dispositions de la présente résolution, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 2, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2025-242, payables à même le fond d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 024-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 10 décembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e) – greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0038

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'interdire de nourrir les animaux au CINLB, de préciser les activités de champ de tir et de prévoir les éléments requis au soutien d'une demande de validation de la conformité pour le contrôle des eaux pluviales

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'interdire de nourrir les animaux au CINLB, de préciser les activités de champ de tir et de prévoir les éléments requis au soutien d'une demande de validation de la conformité pour le contrôle des eaux pluviales.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'interdire de nourrir les animaux au CINLB, de préciser les activités de champ de tir et de prévoir les éléments requis au soutien d'une demande de validation de la conformité pour le contrôle des eaux pluviales ».

2026-01-0039

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'interdire les animaux dans les édifices publics

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'interdire les animaux dans les édifices publics.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'interdire les animaux dans les édifices publics ».

2026-01-0040

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1398-2025 concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier et abrogeant le Règlement numéro 1097-2022 et ses amendements afin d'interdire la présence d'animaux dans les locaux de la bibliothèque

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1398-2025 concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier et abrogeant le Règlement numéro 1097-2022 et ses amendements afin d'interdire la présence d'animaux dans les locaux de la bibliothèque.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1398-2025 concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier et abrogeant le Règlement numéro 1097-2022 et ses amendements afin d'interdire la présence d'animaux dans les locaux de la bibliothèque ».

2026-01-0041

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR02-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 pour la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogeant les résolutions 2023-11-1060 et 2024-06-0536

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251202-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2026, lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

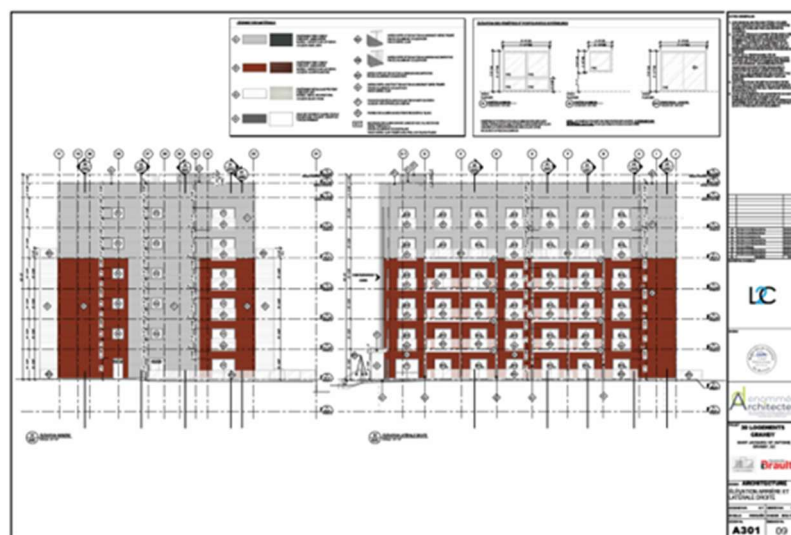
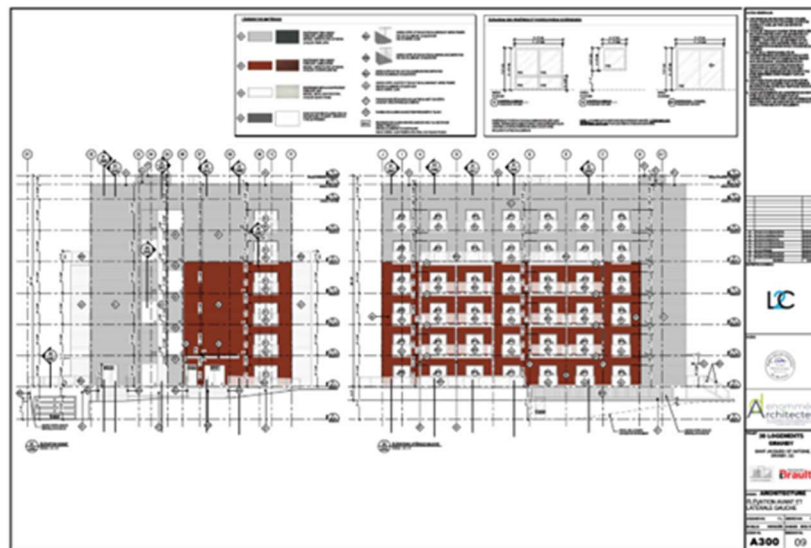
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2026, lors de la séance du conseil tenue le <;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 30 logements sur la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, étant les lots numéro 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. François Bilodeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35870 de ses minutes, dossier 2112110, en date du 27 novembre 2025, et des plans d'architecture préparés par M. Romain Garrabe de Dénommée Architectes en date du 21 novembre 2025.



3. En vertu du Règlement numéro 0668-2016 de construction et du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 301, rue Saint-Jacques se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud);
 - 3.2 La demande vise à permettre que le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal soit de 46 %. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 35 %;
 - 3.3 La demande vise à permettre six (6) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisé est de trois (3);
 - 3.4 La demande vise à permettre que le bâtiment soit constitué de 30 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal de logements autorisé est de six (6);
 - 3.5 La demande vise à permettre que les perrons avant empiètent respectivement de 2,2 et 3 mètres dans la marge avant et se trouvent respectivement à 0,4 et 0,5 mètre de la ligne avant du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est que les perrons ne doivent en aucun temps empiéter de plus de 2 mètres dans la marge avant, ni se trouver à moins de 0,6 mètre de la ligne avant;

3.6 La présente résolution abroge les résolutions 2023-11-1060 et 2024 06 0536;

3.7 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée GJ32C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint Antoine Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 janvier 2026.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 18 février 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0042

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR03-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3120 pour la propriété située au 263, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251202-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2026, lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

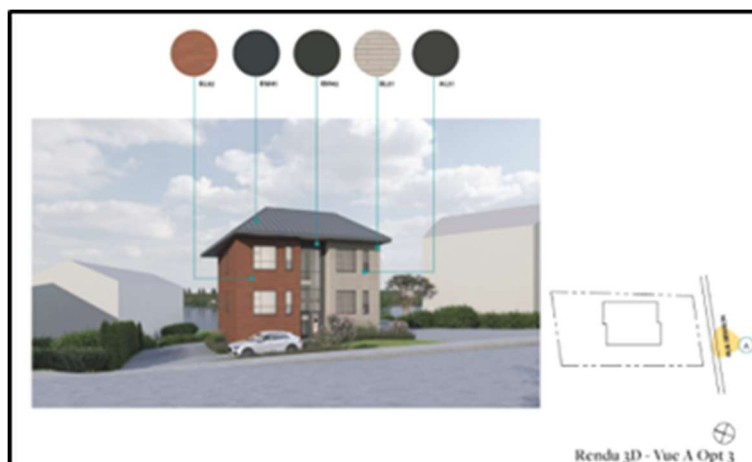
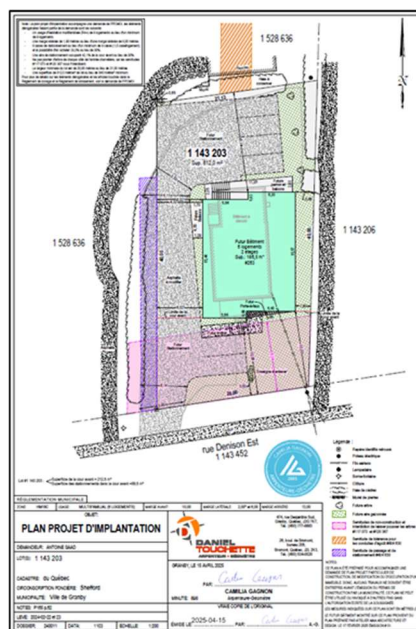
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2026, lors de la séance du conseil tenue le <;

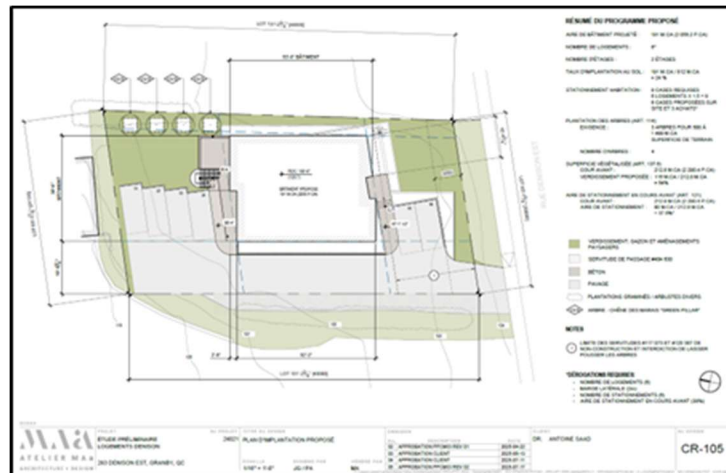
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3120 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel composé de 6 logements sur 3 étages, sur la propriété du 263, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 143 203 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré plan projet d'implantation préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 898 de ses minutes, dossier numéro 240011, en date du 15 avril 2025 et aux plans de construction préparée par Atelier MAa, architecture-design, portant le numéro de projet 24021, en date du 17 février 2025.





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 263, rue Denison Est se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro HM18C (secteur au nord de la rue Denison Est, à l'ouest de la rue de l'Iris et au sud du lac Boivin);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliale de six (6) logements sur la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les bâtiments de neuf (9) logements et plus sont autorisés dans la zone HM18C;
 - 3.3 La demande vise à autoriser des bâtiments de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
 - 3.4 La demande vise à permettre que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 11,2 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal est de huit (8) mètres;
 - 3.5 La demande vise à permettre que la marge latérale soit de deux (2) mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est une marge latérale de 6 mètres minimum;
 - 3.6 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement totalise 37,6 % de la surface de la cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est que l'aire de stationnement ne peut occuper plus de 30 % de la superficie de la cour avant pour les usages résidentiels de 5 logements et plus;
 - 3.7 La demande vise à permettre que le nombre de cases de stationnement soit de six (6) cases de stationnement. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est de 9 cases requises (1,5 case/logement);
 - 3.8 La demande vise à permettre un (1) seul arbre à côté de l'entrée charretière. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, dans les zones commerciales, tout propriétaire est tenu de conserver ou de planter un minimum d'arbres dans les premiers cinq (5) mètres de la ligne avant et un arbre à déploiement moyen ou à grand déploiement est requis de chaque côté des entrées charretières entre la rue et l'aire de stationnement;

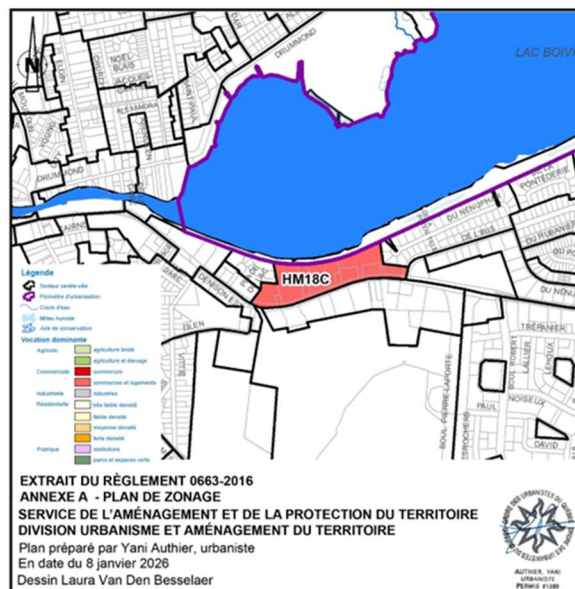
3.9 La demande vise à permettre que la superficie du lot soit de 812 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de lotissement, la superficie minimale exigée pour un lot tout type de construction d'une zone commerciale est de 900 mètres carrés;

3.10 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée HM18C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Denison Est, à l'ouest de la rue de l'Iris et au sud du lac Boivin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 janvier 2026.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 18 février 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0043

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP01-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2025

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP01-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP01-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP25-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0044

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP02-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2025

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP02-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP02-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP26-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0045

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP03-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2025

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP03-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP03-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2025 », soit adopté avec la modification suivante :

- ajouter à l'article 5.3 les habitations unifamiliales (R1).

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP27-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0046

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP04-2026 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP28-2025

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP04-2026 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP04-2026 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP28-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP28-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0047

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR01-2026 accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2025-2837 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PPR07-2025

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251021-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2025, lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2026, lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Cédrick Beauregard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la modification aux normes d'affichages applicables pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, de la façon suivante :

2.1 Permettre la modification de l’affichage qui fut autorisé par la résolution 2023-06-0547, en remplaçant les article 4.7 à 4.13 par les articles suivants :

4.7 L’affichage sur le bâtiment ou le terrain doit respecter les dispositions en vigueur à la réglementation d’urbanisme sauf pour les éléments suivants :

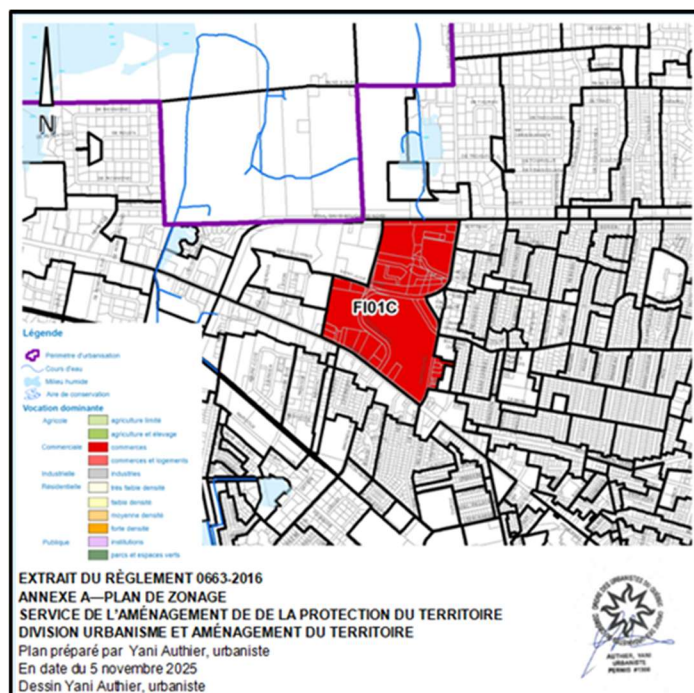
- Un total de quatre (4) enseignes sur le bâtiment;
- Une enseigne d’une largeur pouvant aller jusqu’à 12,68 mètres;
- Une enseigne d’une largeur pouvant aller jusqu’à 12,95 mètres;
- Une enseigne d’une hauteur pouvant aller jusqu’à 3,66 mètres;

4.8 Les dispositions du règlement de zonage s’appliquent et le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s’applique pour la propriété.

3. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée F101C telle qu’elle apparaît à l’annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d’autre de la rue Simonds Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 novembre 2025.



Que le compte rendu de l’assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 concernant le premier projet de résolution PPR07-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0048

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1445-2026 modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger une erreur manifeste, d'assujettir les bâtiments accessoires aux critères et objectifs du PIIA et d'assujettir les enseignes sur bâtiments, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP30-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2025, présenté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1445-2026 modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger une erreur manifeste, d'assujettir les bâtiments accessoires aux critères et objectifs du PIIA et d'assujettir les enseignes sur bâtiments, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP30-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP30-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0049

Adoption – Règlement numéro 1446-2026 ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1446-2026 ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 décembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0050

Dépôt des certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registres du 12 au 16 janvier 2026 – Règlements numéros 1440-2025 et 1443-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de confirmer le dépôt des certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui se sont tenus les 12, 13, 14, 15 et 16 janvier 2026, concernant les règlements suivants :

- Pour le Règlement numéro 1440-2025 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures, d'aménagement de parc, de bâtiments, de divers travaux, d'honoraires, d'achats d'équipements et de véhicules pour une dépense de 41 792 000 \$ et un emprunt de 40 770 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 56 088
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : 5 612
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 1
4. Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

- Pour le Règlement numéro 1443-2025 décrétant des dépenses relatives à l'application du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) et un emprunt total de 1 270 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 56 088
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : 5 612
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 1
4. Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que les certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 12, 13, 14, 15 et 16 janvier 2026 soient déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0051 **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. **M. Mario Brisebois, district 2**

M. Mario Brisebois commente les autorisations octroyées par le conseil pour des projets de construction de grande envergure.

2026-01-0052 **Levée de la séance**

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 12.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière
adjointe